

RAKIL BLOC

(Bloc moulé hydrofuge à 0.005% (0.05g/kg) de Bromadiolone
et 0.01% (0.1g/kg) de Dénatonium Benzoate)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

**Selon le règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31
publié le 30/01/06 (journal officiel L396) et selon le règlement 1272/2008**

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : RAKIL BLOC
Autorisation de mise sur le marché (AMM) : 9900005 (professionnel et grand public)

1.2. Usage

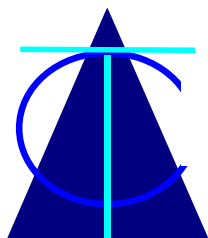
Usage : Produit biocide (TP 14), appât rodenticide forme de bloc prêt
à l'emploi – Appât en bloc (BB).
Utilisation conseillée : Lutte contre les rongeurs : rats.
Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.
Détenteur de l'homologation : EDIALUX FR SARL

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

Société : ACT
BP 258 Poste française
AD500 Andorre La Vieille
Principauté d'Andorre
Tél : +376 741 445
Fax : +376 741 450
Courriel : act@andorra.ad

1.4. Numéros d'appel d'urgence

N° de tél : 01 40 05 48 48
Autre n° : 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche)
Site Internet : www.centres-antipoison.net



2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Catégorie de danger : 2 (STOT RE2)

Mention de danger : H373

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Pictogramme de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger :

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence :

P260 : Ne pas respirer les poussières.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

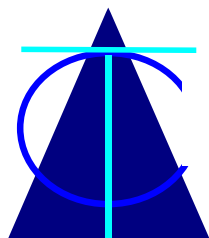
P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Les appâts ne peuvent être utilisés que dans les lieux ou abris couverts ou à leurs abords immédiats.

Peut provoquer une intoxication grave en cas d'ingestions répétées. Contient un anticoagulant à action prolongée, antidote : vitamine K1.

Pour éviter l'empoisonnement secondaire chez les prédateurs, il faut retirer et se débarrasser des rongeurs morts le plus vite possible.



3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique de la substance active : 3-[3-(4'-bromobiphenyl-4-yl)-3-hydroxy-1-phenylpropyl]-4-hydroxycoumarin
Formule moléculaire de la substance active : C₃₀H₂₃BrO₄

| Substance | N° CAS | N°EC | %(p/p) | Classification selon le règlement 1272/2008/CE | Pictogrammes |
|---------------------|------------|-----------|----------------------|--|-----------------------------------|
| Bromadiolone | 28772-56-7 | 249-205-9 | 0.005% (0.05g/kg) | Pas de classification harmonisée disponible Acute Tox 1; H300; H310; H330 STOT RE H372 Reprotox cat 1A H360D Aquatic Acute ; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | DANGER GHS06 GHS09 GHS08 |
| Dénatonium benzoate | 3734-33-6 | 223-095-2 | 0.01% (0.1g/kg) | Acute Tox 4 (*); H302, H332 Skin corrosive. 2.cat2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 | DANGER GHS07 GHS05 |

4. PREMIERS SECOURS

Informations générales : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). La substance active bromadiolone est un dérivé de coumarine. Le produit peut pénétrer dans l'organisme par ingestion. Symptômes après ingestion: Par son antagonisme avec la vitamine K, la bromadiolone freine la formation d'un certain nombre de facteurs de la coagulation. Absorbé à doses massives ou à petites doses il peut provoquer l'apparition d'hémorragies sous-cutanées et au niveau des muqueuses. Les symptômes d'intoxication sont: temps de prothrombine et temps de coagulation prolongés, hémorragies urinaires et digestives, contusions et hématomes des articulations

4.1. Description des premiers secours

Après contact avec la peau :

Rincer abondamment à l'eau ou prendre une douche pendant 15 minutes. Enlever entre-temps les chaussures et les vêtements contaminés. En cas de symptômes, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.

Après contact avec les yeux :

Rincer abondamment à l'eau ou prendre une douche pendant 15 minutes. Enlever entre-temps les chaussures et les vêtements contaminés. En cas de symptômes, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.

Après ingestion:

Appeler d'urgence un médecin. Lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité.

Après inhalation:

Pas de dangers requérant des mesures spéciales de premiers secours. Air frais, repos. En cas de symptômes, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.

4.2. Principaux symptômes et effets différés aigus

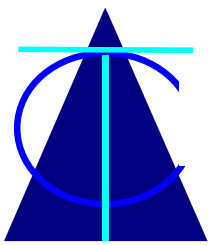
Un empoisonnement important par ingestion inhibe la vitamine K, provoquant des hémorragies cutanées et des muqueuses. Présence de sang dans les urines, augmentation du temps de Quick. L'action sur d'autres systèmes ou appareils est d'ordre hémorragique.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés.

L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure.

Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation. **Contre-indication :** Anticoagulants.



5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone,...)

5.3. Conseils aux pompiers

S'équiper de vêtements protégeant la peau, les yeux, les muqueuses et porter un appareil respiratoire autonome.

Empêcher l'écoulement des eaux d'extinction dans les égouts, eaux pluviales, milieu naturel.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement et des gants de protection.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher tout épandage dans les égouts, eaux pluviales ou milieu naturel.

Informez les autorités compétentes en cas de pollution de cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir l'appât avec des moyens mécaniques (pelle, balai par exemple) en respectant les consignes d'utilisation, puis stocker les déchets dans des fûts identifiés avec des couvercles hermétiques.

Suivre les indications du point 13.

Autres consignes voir chapitre 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter des gants appropriés.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Eviter la production de poussières.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage.

Conserver hors de portée des enfants.

Conserver dans un endroit sec et frais.

À l'écart des produits parfumés.

Conserver dans les conteneurs d'origine.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

À l'écart du rayonnement solaire.

Conserver de toutes autres sources de chaleur.

Protéger du gel.

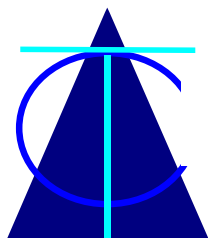
8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Nationaux : N/A

Communautaire : N/A

Biologique : N/A



8.2. Contrôle de l'exposition

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivantes :

Protection respiratoire : pas nécessaire.

Protection des mains : utilisation de gants en caoutchouc.

Protection des yeux : pas nécessaire.

Protection de la peau : recommandation de vêtement de protection à remplacer s'ils sont souillés.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : placer l'appât de façon à éviter tout risque d'exposition aux animaux domestiques.

Prendre toutes les précautions habituelles pour la manipulation de produits chimiques.

9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales :

Aspect : bloc

Couleur : rouge

Odeur : caractéristique

Informations importantes pour la santé, la sécurité et l'environnement :

PH : N/C

Point/intervalle d'ébullition : sans objet

Point/intervalle de fusion : sans objet

Point éclair : sans objet

Solubilité dans l'eau : insoluble

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

N/A.

10.2. Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

Suivre les indications de l'étiquette.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non connue.

10.4. Conditions à éviter

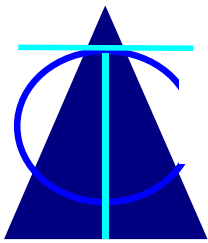
Craint la lumière, l'humidité et la surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes



11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë : Non classé

| | |
|----------------------------------|---|
| Denatonium benzoate | Voie orale chez le rat DL50 = 749 mg/kg Par inhalation chez le rat CL50/4 h = 0.2 mg/l |
| propane-1,2-diol | Voie orale chez le rat DL50 = >2000 mg.kg |
| Bromadiolone | Voie dermique chez le rat DL50 = 23mg/kg Voie orale chez le rat DL50 = < 5mg/kg |
| Triethanolamine | Voie orale chez le rat DL50 = 110mg/kg |
| ATE CLP (poussières, brouillard) | 0,005 mg/l/4h |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

propane-1,2-diol Daphnies CE50/48h = 100 mg/l
mg/l
Poisson CL50/96h = 100 mg/l mg/l
Bromadiolone Daphnies CE50/48h = 5.79 mg/l
Truite arc-en-ciel CL50/96h = 2.89 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de Bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

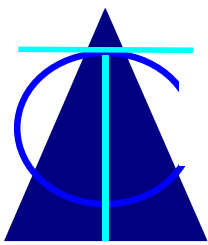
Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultat des évaluations PBT et PvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles



13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthode de traitement des déchets

S'assurer que des mesures adéquates soient prises pour ne pas exposer la préparation à des animaux sauvages ou domestiques non ciblés.

Ne pas jeter aux ordures ménagères, se référer à la réglementation locale et environnementale (par exemple: le porter dans une déchetterie pour élimination).

Ne pas jeter dans les égouts ou les cours d'eau.

Emballages contaminés: ne pas réutiliser l'emballage.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1 Numéro ONU

Non réglementé par le transport.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

N/A.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

N/A.

14.4 Groupe d'emballage

N/A.

14.5 Dangers pour l'environnement

N/A.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le transport de ce produit n'est pas soumis à la réglementation sur le transport des « produits dangereux ».

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

N/A.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlementation/ législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH): | |
|---|--------------|
| 3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008 | Bromadialone |
| 3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 | Rakil |

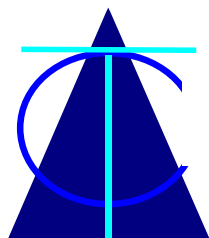
Rakil n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient pas des substances Annexe XIV.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

N/A



16. AUTRES INFORMATIONS

| | |
|---------------------------|---|
| Acute Tox. 1 (Dermal) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 1 |
| Acute Tox. 1 (Inhalation) | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 1 |
| Acute Tox. 2 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 2 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1 |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2 |
| H300 | Mortel en cas d'ingestion |
| H310 | Mortel par contact cutané |
| H330 | Mortel par inhalation |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

Bibliographie :
FDS RAKIL BLOC / EDIALUX FR SARL

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Fiche de sécurité : Etablie au 09/01/2014

En cas de mise à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : *